

DEPARTEMENT
DES
BOUCHES-du- RHÔNE

ARRONDISSEMENT
DE MARSEILLE

CENTRE COMMUNAL
D'ACTION SOCIALE
D'AUBAGNE

EXTRAIT DU REGISTRE DES
DELIBERATIONS DU CONSEIL D'ADMINISTRATION
DU CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE

Séance du **mercredi 27 novembre 2024**
L'an deux mille vingt quatre, le vingt sept novembre
À 09 heures 30

Le Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Gérard GAZAY, Président du CCAS.

**Nombre d'administrateurs
en exercice : 17**

Présents : 9

Quorum : 9

PRESENTS :

Monsieur Gérard GAZAY, Madame Julie GABRIEL, Madame Sophie AMARANTINIS, Madame Irène DUPLAN, Madame Brigitte AMOROS, Monsieur Denis GRANDJEAN, Madame Martine VERNHES, Monsieur Luc GUERIN, Monsieur Christian JANOT

ABSENTS :

Madame Magali ROUX, Monsieur Dominique DIAZ, Monsieur Denis GIROMINI, Monsieur Jean-Christophe MERLE

POUVOIRS :

Monsieur Alain ROUSSET donne pouvoir à Monsieur Gérard GAZAY, Madame Eliette MAUTREF donne pouvoir à Monsieur Denis GRANDJEAN, Monsieur Charles BOUVIER donne pouvoir à Monsieur Luc GUERIN, Madame Catherine CERVONI donne pouvoir à Madame Sophie AMARANTINIS

N°05_271124

Objet : Versement d'une subvention
d'exploitation depuis le budget principal
vers le budget du SAD pour l'exercice
2025.

Date de la convocation : 21/11/2024

Conformément à l'article R123-23 du code de l'action sociale et des familles, le secrétariat de séance est assurée par
Madame Claudine JAILLET en sa qualité de Directrice du CCAS.

Fait et délibéré les jours, mois et an ci-dessus
POUR EXTRAIT CERTIFIE CONFORME

Président du CCAS

Monsieur Gérard GAZAY

Accusé de réception en préfecture
013-261300412-20241127-271124_05-DE
Reçu le 05/12/2024
Signé par CN=Gérard GAZAY,serialNumber=211523KKN191,givenName=Gérard,SN=GAZAY,T=Président,OU=0002 261300412,2.5.4.
97=#0C0F4E545246522D323631
333030343132,O=CCAS AUBAGNE,C=FR
05/12/2024

Délibération n°05_271124 :

Objet : Versement d'une subvention d'exploitation depuis le budget principal vers le budget du SAD pour l'exercice 2025.

Rapporteur : Madame Julie GABRIEL

EXPOSE :

La réforme de fusion du Service d'Aide à Domicile (SAAD) et du Service de Soins Infirmiers à Domicile (SSIAD) en un Service Autonomie à Domicile (SAD) nécessite la création d'un nouveau budget annexe.

Afin de pouvoir commencer l'exploitation de ce nouveau budget dès la date de sa création, soit le 1^{er} janvier 2025, il est nécessaire que ce dernier dispose de la trésorerie suffisante pour pouvoir prendre en charge les différentes dépenses.

La possibilité laissée à l'exécutif de l'établissement, sur autorisation de l'organe délibérant, permettant jusqu'à l'adoption du budget de l'année N de mettre en recouvrement les recettes, d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente, permet au budget principal de pouvoir verser une subvention de fonctionnement dans la limite des crédits ouverts en 2024.

La présente délibération vise donc à adopter le principe de ce versement avant le vote du budget principal.

LE CONSEIL D'ADMINISTRATION,

ENTENDU l'exposé du rapporteur,

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L1612-1 et suivants,

VU le Code de l'action sociale et des familles,

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

VU la loi n° 94-504 du 22 juin 1994 portant réforme du cadre budgétaire et comptable,

VU la loi n° 2002-2 du 2 janvier 2002 rénovant l'action sociale et médico-sociale,

VU la loi n° 2019-1446 du 24 décembre 2019 de financement de la Sécurité Sociale pour 2020,

VU la loi n° 2021-1754 du 23 décembre 2021 de financement de la Sécurité Sociale pour 2022 et notamment son article 44,

VU la loi n° 2024-317 du 8 avril 2024 portant mesures pour bâtir la société du bien vieillir et de l'autonomie et notamment son article 22,

VU le décret n° 2005-1662 du 27 décembre 2005 relatif aux règles budgétaires et comptables applicables aux collectivités territoriales, à leurs groupements et aux établissements publics locaux qui leur sont rattachés,

VU le décret n° 2023-608 du 13 juillet 2023 relatif aux Services Autonomie à Domicile mentionnés à l'article L313-1 du Code de l'action sociale et des familles et aux services d'aide et d'accompagnement à domicile relevant des articles L111 et L117 de l'article L312-1 du même code,

Accusé de réception en date du 05/12/2024
Reçu le 05/12/2024

Signé par **VU** le Président du Conseil Municipal Territorial (C.S.T) en date du 26 juin 2024 du projet de création d'un Service Autonomie à Domicile.
er=211523KKN191, givenName= Gérard,SN=GAZAY,T=Président

t,OU=0002261300412254
97=#OC0F4E545246522D323631
333030343132,O=CCAS AUBAGN

E,C=FR **VU** le Budget Primitif 2024, adopté par délibération n° 05-190324 du 19 mars 2024,
05/12/2024

VU la Décision Modificative n°1 sur budget principal après Budget Primitif 2024 adoptée par délibération n°02-200624 du 20 juin 2024,

VU la Décision Modificative n°2 sur budget principal après Budget Primitif 2024 adoptée par délibération n°01_260924 du 26 septembre 2024,

VU la Décision Modificative n°3 sur budget principal après Budget Primitif 2024 adoptée en séance par délibération n°01_271124,

VU l'autorisation d'engager, de liquider et de mandater les dépenses d'investissement avant le vote du budget 2025 adoptée en séance par la délibération 03_271124,

VU le Budget Primitif 2025 pour le budget annexe du SAD adopté en séance par la délibération 04_271124,

CONSIDÉRANT la nécessité pour le budget annexe nouvellement créé de disposer de la trésorerie suffisante dès le début de son exploitation.

DECIDE:

ARTICLE 1 : DE VERSER une subvention d'exploitation de 547.420,00 € depuis le budget principal vers le budget annexe du Service Autonomie à Domicile nouvellement créé,

ARTICLE 2 : D'IMPUTER cette dépense au chapitre 65 du budget principal,

ARTICLE 3 : D'IMPUTER la recette correspondante au groupe 2 du budget annexe du Service Autonomie à Domicile,

ARTICLE 4 : Le Président du Conseil d'Administration ou son représentant légal, Mme la Directrice du C.C.A.S. et Mme la Chef du Service de Gestion Comptable (SGC) d'Aubagne sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution de la présente délibération.

ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ DES SUFFRAGES EXPRIMÉS

Accusé de réception en préfecture
013-261300412-20241127-271124_05-DE
Reçu le 05/12/2024
Signé par CN=Gérard GAZAY,serialNumber=211523KKN191,givenName=Gérard,SN=GAZAY,T=Président,OU=0002 261300412,2.5.4.
97=#0C0F4E545246522D323631
333030343132,O=CCAS AUBAGNE
E,C=FR
05/12/2024